

---

---

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR  
DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER  
EN MAURICIE  
(Volet II)**

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES  
POUR LES PROJETS D'ÉTUDES  
EXPLORATOIRES, DE PRÉFAISABILITÉ ET DE  
FAISABILITÉ POUR DES PROJETS  
D'INVESTISSEMENT PORTANT SUR LA  
FABRICATION DE PRODUITS DE DEUXIÈME ET  
TROISIÈME TRANSFORMATION DU BOIS**

**2010-2011**



Ce document est le même utilisé par plusieurs CRÉ, agences forestières et CLD du Québec. Il constitue un extrait original du document de l'agence forestière de la Montérégie.

**NOTE IMPORTANTE :** Considérant que les modalités de reconduction entre la CRÉ et le MRNF ne sont pas établies au moment de l'appel de projets, il se peut que les critères d'admissibilité et les dépenses admissibles soient modifiées. En pareil cas, la CRÉ fera le suivi nécessaire, s'il y a lieu, auprès des promoteurs.

## **DESCRIPTION :**

On entend par produit de deuxième ou de troisième transformation un produit nécessitant un usinage supplémentaire d'un produit de première, de deuxième ou de troisième transformation pour en faire un produit semi-fini ou fini. Le produit dont traitera l'étude doit faire partie de la liste des secteurs couverts par l'industrie de la deuxième et troisième transformation des produits forestiers qui sont regroupés en deux sections : les industries des produits du bois et les industries des pâtes, papier et carton (les détails et définitions sont présentés un peu plus loin dans ce document). Le promoteur du projet n'a pas l'obligation d'avoir des activités dans ces champs de transformation.

Les projets d'études déposées seront tout d'abord envoyées à la Direction régionale de Forêt Québec et à la Direction du développement de l'industrie des produits forestiers du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour un avis de pertinence. Ils seront ensuite priorisés par les comités de priorisation des différentes MRC et municipalités où se situe le projet, ou par la CRÉ si se sont des projets à caractère régional.

Afin de favoriser l'analyse du projet, le promoteur doit fournir les informations suivantes :

- son expérience et ses connaissances en lien avec le projet visé;
- un C.V. corporatif dans le cas d'une entreprise existante;
- les informations pertinentes au sujet de son entreprise;
- définir précisément les objectifs du projet;
- définir le type d'étude dont il s'agit (*exploratoire, pré faisabilité ou faisabilité*);
- indiquer clairement le produit final découlant de l'étude;
- les états financiers des deux dernières années pour les entreprises existantes qui présentent un projet d'études de pré faisabilité et de faisabilité.

Également, afin d'obtenir l'avis de pertinence du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le promoteur devra fournir une offre de service d'un consultant spécialisé contenant, entre autres, les éléments suivants :

- un échéancier pour la réalisation des activités;
- la ventilation des coûts par activité et les tarifs horaires;
- l'identification des étapes dépendantes à la réalisation complète de l'étude et, si nécessaire, une clause de résiliation du contrat;
- le C.V. corporatif de la ou des firmes de consultants qui exécuteront le travail (*par exemple, une firme peut faire une partie de l'étude sur les technologies et une autre pour l'étude de marché*).

À noter que cette offre de service peut être conditionnelle à l'obtention du financement.

### **CLIENTÈLE VISÉE :**

Le programme s'adresse aux entreprises, incluant les coopératives et les entreprises d'économie sociale, aux organismes à but non lucratif, aux communautés autochtones et aux individus ayant un projet de deuxième ou de troisième transformation du bois localisé sur le territoire de la Mauricie. Les projets de sciage conventionnel de première transformation ainsi que les projets d'équipementiers sont exclus. Le programme s'applique à tout projet d'investissement (*nouvelle implantation, expansion, conversion ou diversification des activités de production*), dont la réalisation se fera en région.

### **MATIÈRE PREMIÈRE :**

Comme les dossiers peuvent porter aussi bien sur les produits de structure que sur les produits d'apparence, les approvisionnements peuvent être des sciages, des éboutures, des découpes, des bardeaux, des panneaux, des papiers et des cartons provenant d'usines de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> transformation.

### **ACTIVITÉS ADMISSIBLES :**

Les activités visées sont des *études exploratoires*, des *études de pré faisabilité* et des *études de faisabilité*.\*

#### ***Étude exploratoire :***

Il s'agit d'un document servant à faire connaître les grandes lignes d'un projet afin de permettre aux gestionnaires de prendre des décisions éclairées. Elle porte généralement sur :

- la matière première requise (*essences, volumes, prix, qualité*);
- le marché auquel le produit est destiné;
- la technologie disponible;
- les bénéfices que l'entreprise retirerait de ce projet;
- la planification et la marche à suivre pour franchir les étapes subséquentes.

#### ***Étude de pré faisabilité :***

Elle permet de déterminer la rentabilité d'un projet, en établissant les coûts avec une marge d'erreur de 20 à 30 %, afin de susciter l'intérêt des investisseurs et partenaires éventuels. L'étude de pré faisabilité renferme :

- les caractéristiques du ou des produits dont on envisage la fabrication;
- une analyse sommaire des approvisionnements requis;

---

\* Réf. : Guide du MRNF intitulé « *Étapes d'un projet d'investissement dans l'industrie des produits du bois* » que l'on retrouve à l'adresse suivante :

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/entreprises/projinv.pdf>

- une étude de marché préliminaire;
- une analyse de sous-produits;
- une évaluation de la technologie;
- une évaluation sommaire de la disponibilité de la main-d'œuvre;
- une approximation des coûts de production;
- une évaluation sommaire de la rentabilité;
- les critères à considérer pour choisir l'emplacement de l'éventuelle usine;
- un inventaire des sources de financement possibles;
- la structure juridique de l'entreprise;
- la planification des étapes ultérieures.

### **Étude de faisabilité :**

Cette étude servira de référence à toutes les étapes ultérieures du déroulement du projet. Elle doit être conçue en fonction des nombreux destinataires que l'on veut convaincre. Les auteurs devront notamment évaluer la rentabilité du projet, en établissant les coûts avec une marge d'erreur de 10 à 15 %. Elle comporte normalement huit sections :

1. la description du projet et des produits à fabriquer;
2. l'approvisionnement;
3. le marché;
4. la technologie;
5. la production;
6. le financement;
7. les infrastructures;
8. la rentabilité.

La Direction du développement de l'industrie des produits forestiers (DDIPF) a extrait, du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), la liste des secteurs couverts par l'industrie de la deuxième et troisième transformation des produits forestiers qui sont regroupés en deux sections.

### **Industrie des produits du bois**

- 321.215 *Fabrication de produits de charpente en bois*
- 321.911 *Fabrication de portes et de fenêtres en bois*
- 321.919 *Fabrication d'autres menuiseries préfabriquées*
- 321.920 *Fabrication de contenants et de palettes en bois*
- 321.991 *Préfabrication de maisons (mobiles)*
- 321.992 *Préfabrication de bâtiments en bois*
- 321.999 *Fabrication de tous les autres produits divers en bois*
- 337.110 *Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois*
- 337.121 *Fabrication de meubles de maison rembourrés*
- 337.123 *Fabrication d'autres meubles de maison en bois*
- 337.127 *Fabrication de meubles d'établissement institutionnel*
- 327.213 *Fabrication de meubles de bureau en bois, y compris les boiserie  
architecturales faites sur commande*
- 337.215 *Fabrication de vitrines d'exposition, de cloisons, de rayonnages et de casiers*

### **Industrie des pâtes, papiers et cartons**

- 322.211 *Fabrication de boîtes en carton ondulé et en carton compact*
- 322.212 *Fabrication de boîtes pliantes en carton*
- 322.219 *Fabrication d'autres contenants en carton*
- 322.220 *Fabrication de sacs en papier et de papier couché et traité*
- 322.230 *Fabrication d'articles de papeterie*
- 322.291 *Fabrication de produits hygiéniques en papier*
- 322.299 *Fabrication de tous les autres produits en papier transformé*
- 323.113 *Sérigraphie commerciale*
- 323.114 *Impression instantanée*
- 323.115 *Impression numérique*
- 323.116 *Impression de formulaires commerciaux en liasses*
- 323.119 *Autres activités d'impression*
- 323.120 *Activités de soutien à l'impression*

**Détails et définitions concernant la liste des secteurs couverts par l'industrie de la deuxième et troisième transformation du bois :**

---

**321.215 Fabrication de produits de charpente en bois**

---

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des éléments de charpente en bois, autres qu'en bois massif (ex. : bois de placage laminé (LVL), bois lamellé-collé (*Glulam, Parallam*)).

---

**321.911 Fabrication de portes et de fenêtres en bois**

---

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des portes, des cadres de porte, des fenêtres et des cadres de fenêtre en bois, qui peuvent ensuite être recouverts de métal ou de plastique.

---

**321.919 Fabrication d'autres menuiseries préfabriquées**

---

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune classe canadienne, dont l'activité principale consiste à fabriquer des ouvrages de menuiserie. De façon générale, ces établissements utilisent des machines telles que dresseuses, dégauchisseuses, tours et toupies, pour travailler le bois. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à sécher et dégauchir du bois acheté ailleurs. La menuiserie préfabriquée peut être revêtue d'un autre matériau, par exemple de plastique (ex. : clôtures préfabriquées, parquets de bois dur, planchers de camions, escaliers, moulures).

---

**321.920 Fabrication de contenants et de palettes en bois**

---

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des contenants en bois, des éléments de contenant (planchages) prêts à monter, des produits de tonnelier et leurs pièces ainsi que des palettes.

---

**321.991 Préfabrication de maisons (mobiles)**

---

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des maisons mobiles et des bâtiments mobiles d'usage non résidentiel. Ces structures transportables sont posées sur un châssis muni de roues, mais ne sont pas faites pour les déplacements multiples ou constants, on peut les raccorder aux services d'eau et d'égouts.

---

**321.992 *Préfabrication de bâtiments en bois***

---

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à produire des bâtiments, des parties de bâtiment et panneaux en bois préfabriqués. Sont inclus les établissements qui fabriquent à l'extérieur des chantiers, des bâtiments complets, des parties de bâtiment ou des éléments à monter sur place. Sont aussi inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des cabanes et des maisons en rondins.

---

**321.999 *Fabrication de tous les autres produits divers en bois***

---

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne, dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en bois (ex. : farines de bois, bois tourné, bâtonnets).

---

**337.110 *Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois***

---

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des armoires et des comptoirs de cuisine et de salle de bains en bois, conçus pour être installés en permanence.

---

**337.121 *Fabrication de meubles de maison rembourrés***

---

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de maison rembourrés.

---

**337.123 *Fabrication d'autres meubles de maison en bois***

---

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de maison en bois, sauf les meubles rembourrés. Ces meubles peuvent se retrouver ailleurs que dans des logements privés, notamment dans des chambres d'hôtel.

*Exclusion (s) : Établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des armoires de cuisine et de salle de bains en bois conçues pour être installées en permanence (337.110 Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois) consiste à fabriquer des meubles de maison rembourrés (337.121 Fabrication de meubles de maison rembourrés).*

---

### ***337.127 Fabrication de meubles d'établissement institutionnel***

---

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles conçus pour être utilisés dans des institutions telles que des écoles et des églises ainsi que dans des restaurants et d'autres bâtiments publics. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de mobilier d'usine telle que les établis et porte-outils.

*Exclusion (s) : Établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles pour les laboratoires et les hôpitaux (339.110 Fabrication de fournitures et de matériel médicaux).*

---

### ***337.213 Fabrication de meubles de bureau en bois, y compris les boiseries architecturales faites sur commande***

---

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des meubles de bureau tels que des chaises et des bureaux. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer surtout dans du bois, des intérieurs sur mesure composés de boiseries architecturales et d'accessoires.

---

### ***337.215 Fabrication de vitrines d'exposition, de cloisons, de rayonnages et de casiers***

---

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des articles d'ameublement pour le bureau ou le magasin ou pour des usages semblables tels que des vitrines d'exposition, des rayonnages et des casiers. Sont également inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de pièces et de cadres de meuble, pour tous genres de meubles (ex. : armoires d'étalage pour marchandises, pièces et éléments de meubles, rayonnages de bureau et magasin).

*Exclusion (s) : Établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des armoires, vitrines et présentoirs réfrigérés (333416 Fabrication d'appareils de chauffage et de réfrigération commerciale).*

---

### ***322.211 Fabrication de boîtes en carton ondulé et en carton compact***

---

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer, à partir de carton acheté, des boîtes en carton ondulé et en carton compact et d'autres produits semblables, comme les feuilles de carton ondulé.

---

### ***322.212 Fabrication de boîtes pliantes en carton***

---

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des boîtes pliantes en carton à partir de carton acheté.

---

**322.219 Fabrication d'autres contenants en carton**

---

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne, dont l'activité principale consiste à fabriquer, à partir de carton acheté, des contenants en carton tels que des boîtes montées, boîtes de conserve, fûts et récipients alimentaires hygiéniques.

---

**322.220 Fabrication de sacs en papier et de papier couché et traité**

---

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des sacs en papier, des produits en papier couché et traité ainsi que des produits en carton à partir de papier et d'autres matériaux souples achetés. Les produits de cette classe peuvent se composer d'une seule couche ou de plusieurs couches collées ensemble. Les produits contrecollés peuvent contenir uniquement des matériaux autres que le papier, comme des feuilles de plastique ou d'aluminium.

---

**322.230 Fabrication d'articles de papeterie**

---

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer des articles de papeterie dont on se sert pour écrire, pour faire du classement et pour d'autres usages semblables (ex. : blocs de feuilles mobiles, chemises de classement et enveloppes).

---

**322.291 Fabrication de produits hygiéniques en papier**

---

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fabriquer divers produits à base de papier hygiénique qu'ils achètent. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits hygiéniques jetables en matière textile tels que les tampons hygiéniques.

---

**322.299 Fabrication de tous les autres produits en papier transformé**

---

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe, dont l'activité principale consiste à fabriquer des produits en papier transformé à partir de papier acheté. Sont inclus les établissements dont l'activité principale est la fabrication de produits moulés en pâte tels que les boîtes d'œufs (ex. : cartons pour les œufs, isolants en fibres celluloses).

---

**323.113 Sérigraphie commerciale**

---

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire de l'impression commerciale en se servant de trames de soie. Les établissements de cette classe canadienne sont habituellement équipés pour effectuer les tâches préalables à l'impression (ex.: pour couper les stencils). Généralement, ces établissements impriment sur des tissus ou produisent des documents sur papier à caractère graphique, comme les images et les lettres d'enseigne grand format.

*Exclusion (s) : Établissements dont l'activité principale consiste à imprimer en sérigraphie des matières textiles (313310 Finissage de textiles et de tissus).*

---

### **323.114 Impression instantanée**

---

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire de l'impression commerciale en utilisant de petites presses offset et/ou des imprimantes sans percussion. Les établissements de cette classe canadienne sont habituellement équipés pour effectuer les tâches préalables à l'impression.

*Exclusion (s) : Établissements dont l'activité principale consiste à imprimer en utilisant des machines électrostatiques simples, comme des photocopieuses de bureau (561430 Centres de services aux entreprises).*

---

### **323.115 Impression numérique**

---

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services d'impression numérique. Ces établissements utilisent des machines sans percussion (électrostatiques, à jet d'encre ou à pulvérisation) commandées par ordinateur. L'image à imprimer est introduite dans la machine comme un fichier informatique (et non simplement balayée, puis numérisée par l'imprimante même). Les établissements de cette classe canadienne sont habituellement très bien équipés pour effectuer les tâches préalables à l'impression (ex : en scanners spécialisés et en machines de séparation des couleurs). De façon générale, les principaux produits de ces établissements sont l'impression de documents à haute résolution à caractère graphique.

*Exclusion (s) : Établissements dont l'activité principale consiste à imprimer en utilisant des machines électrostatiques simples, comme des photocopieuses de bureau (561.430 Centres de services aux entreprises)*

---

### **323.116 Impression de formulaires commerciaux en liasses**

---

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à imprimer des formulaires commerciaux en liasses.

---

### **323.119 Autres activités d'impression**

---

Cette classe canadienne comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe canadienne, dont l'activité principale consiste à fournir des services d'impression.

---

### **323.120 Activités de soutien à l'impression**

---

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à fournir des services de soutien à des imprimeurs commerciaux, comme des services de préparation de l'impression ou de reliure.

## ADRESSES IMPORTANTES

### **CRÉ de la Mauricie, MRC et municipalités**

**Conférence régionale des élus  
de la Mauricie**

3450, boul. Gene-H.-Kruger  
Bureau 200  
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3  
Téléphone : (819) 691-4969  
Télécopieur : (819) 691-4960  
<http://www.cre-mauricie.qc.ca>

**Ville de La Tuque**

Services techniques, urbanisme, travaux publics et  
aménagement  
375, St-Joseph  
La Tuque (Québec) G9X 1L5  
Téléphone : (819) 523-7814  
Télécopieur : (819) 523-5113  
<http://www.tourismehsm.qc.ca>

**Ville de Shawinigan**

Aménagement du territoire  
550, avenue Hôtel-de-Ville, C.P. 400  
Shawinigan (Québec) G9N 6V3  
Téléphone : (819) 536-7211  
Télécopieur : (819) 536-0888  
<http://www.shawinigan.ca>

**Ville de Trois-Rivières**

Aménagement et développement du territoire  
4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : (819) 372-4626  
Télécopieur : (819) 374-8499  
<http://www.v3r.net>

**MRC des Chenaux**

630, rue Principale  
Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0  
Téléphone : (819) 295-5115  
Télécopieur : (819) 295-5117  
<http://www.mrcdeschenaux.ca>

**MRC de Maskinongé**

651, boul. Saint-Laurent Est  
Louiseville (Québec) J5V 1J1  
Téléphone : (819) 228-9461  
Télécopieur : (819) 228-2193  
<http://www.mrc-maskinonge.qc.ca>

**MRC de Mékinac**

560, rue Notre-Dame  
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0  
Téléphone : (418) 365-5151  
Télécopieur : (418) 365-7377  
<http://www.cldmekinac.com>

### **Ministères des Ressources naturelles et de la Faune**

**Bureau régional de la Mauricie et du Centre-du-Québec**

100, rue Laviolette, bureau 207  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : (819) 371-6151  
Télécopieur : (819) 371-6978

**Unité de gestion du Bas-St-Maurice**

55, 119<sup>e</sup> Rue  
Shawinigan-Sud (Québec) G9P 5K6  
Téléphone : (819) 536-2695  
Télécopieur : (819) 536-2054

**Unité de gestion Windigo-Gouin**

662, rue Joffre  
La Tuque (Québec) G9X 4B4  
Téléphone : (819) 523-9566  
Télécopieur : (819) 523-7798

### **Agence de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (AMFM)**

500, rue Broadway  
Shawinigan (Québec) G9N 1M3  
Téléphone : (819) 536-2442  
Télécopieur : (819) 536-4002  
<http://www.agence-mauricie.qc.ca>